



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 25 septembre 2023 à 17 h 30
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe
Madame Kaouther Saadi, greffière et directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 17 h 32.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

202309-317 2.1

Monsieur le conseiller, Denis Marcil, propose de modifier l'ordre du jour pour y ajouter le point 11.1 Prise de décision - Suspension des employés 260 et 278, lequel ordre du jour se lirait comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023
- 3. PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Aucun
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 4.1 Aucun
- 5. RAPPORT DES SERVICES**
 - 5.1 Allocation d'une enveloppe budgétaire pour l'embauche des artistes qui performeront lors des activités 2024

5.2 Décision d'exercer le droit de préemption pour le lot UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (1 250 926)

6. RÈGLEMENT

6.1 Aucun

7. CONTRAT

7.1 Aucun

8. PERSONNEL

8.1 Aucun

9. AIDE À DES ORGANISMES PUBLICS

9.1 Aucun

10. DIVERS

10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

11.1 Prise de décision - Suspension des employés 260 et 278

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, la présidente d'assemblée la juge recevable.

Cette proposition est appuyée par monsieur le conseiller Michel Bélisle.

L'amendement est agréé à l'unanimité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 septembre 2023 tel qu'amendé et d'y ajouter le point 11.1 Prise de décision - Suspension des employés 260 et 278.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES 5.

ALLOCATION D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR L'EMBAUCHE DES ARTISTES QUI PERFORMERONT LORS DES ACTIVITÉS 2024

202309-318 5.1

Considérant que la Ville doit dès maintenant payer une partie des frais d'équipement de scène et des honoraires des artistes qu'elle prévoit présenter lors des activités 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser une dépense de 115 500 \$ pour permettre de réserver, dès maintenant, les services d'artistes de renom pour les activités 2024 et d'autoriser l'affectation de cette somme à même les surplus non autrement affectés.

De prévoir une somme de 115 500 \$ au budget 2024 pour le paiement final des honoraires des artistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION D'EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION POUR LE LOT UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT VINGT-SIX (1 250 926)

202309-319 5.2

Considérant qu'un avis d'assujettissement au droit de préemption a été notifié par huissier au propriétaire du lot 1 250 926, publié et inscrit au registre foncier le 17 janvier 2023, sous le numéro 27 806 933. Le tout conformément au Règlement 97-2022 - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis par la Ville de Montréal-Est et aux articles 572.0.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c C-19).

Considérant que le 7 août 2023, la Ville de Montréal-Est a reçu un avis d'intention d'aliéner le lot 1 250 926 de la part de son propriétaire et que la Ville possède un délai de 60 jours pour exercer le droit de préemption, soit au plus tard le 5 octobre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

Que la Ville décide d'exercer son droit de préemption pour l'achat du lot 1 250 926 aux conditions de l'offre d'achat soumise.

D'autoriser Kaouther Saadi, greffière, à notifier au plus tard d'ici le 5 octobre 2023, un avis d'exercice du droit de préemption au propriétaire en mettant en copie conforme l'acheteur initial à la suite de la réception de la lettre d'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le règlement d'emprunt portant le numéro 107-2023.

De verser, dans les 60 jours suivant l'envoi de l'avis d'exercice, les sommes au propriétaire ou au greffe de la Cour supérieure.

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AFFAIRE NOUVELLE 11.

PRISE DE DÉCISION - SUSPENSION DES EMPLOYÉS 260 ET 278 11.1

202309-320

Considérant que l'article 52 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au maire de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité, mais que ce dernier doit faire rapport au conseil de cette suspension.

Considérant que la mairesse, madame Anne St-Laurent, a procédé à la suspension des employés 260 et 278.

Considérant que la mairesse a présenté les motifs ayant mené à ces suspensions au Conseil municipal lors de deux rencontres distinctives tenues à huis clos.

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur ces suspensions après que la mairesse a présenté les motifs ayant mené à la suspension des employés 260 et 278.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Marcil,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

Que les employés 260 et 278 soient suspendus avec solde pour des fins d'enquête à compter de la présente résolution.

Sur cette proposition, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Yan Major,	M. le conseiller Jean-Paul Dahm,
M. le conseiller Michel Bélisle,	M. le conseiller Robert Schloesser.
M. le conseiller Mario Bordeleau,	
M. le conseiller Denis Marcil.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

12.

Aucune question n'a été posée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

202309-321

13.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 17 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

KAOUTHER SAADI
Greffière
